PREMIÈRE ANNÉE. N° 33. 12 JUIN 1879.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES
DOGME — MORALE — LITURGIE — DROIT CANON
ÉCRITURE SAINTE — PATROLOGIE — HISTOIRE SACRÉE — PRÉDICATION

JOURNAL DE RENSEIGNEMENTS SUR LES OBJETS NÉCESSAIRES AU CULTE ET AUX PAROISSES
LIBRAIRIE — MUSIQUE RELIGIEUSE — ORGUES — HARMONIUMS
ORNEMENTS D'ÉGLISE — VASES SACRÉS — BIJOUTERIE RELIGIEUSE — ARCHITECTURE ET SCULPTURE
VITRAUX — PEINTURES — HABILLEMENTS — MÉDICAMENTS,
ET EN GÉNÉRAL TOUS RENSEIGNEMENTS UTILES ET PRATIQUES
Recueil paraissant tous les Jeudis

RÉDACTION ET ADMINISTRATION : Librairie Vve PALMÉ, Directeur de la Société générale de Librairie catholique, 25, rue de Grenelle, Paris.

CONDITIONS D'ABONNEMENT : Paris et Départements. — Un an : 8 francs. — Étranger, 10 francs.

SOMMAIRE DU N° 33. — PRÉDICATION : *III^e Dimanche de la Pentecôte :* 1° Sujet tiré de l'Epître, 2° Sujet tiré de l'Evangile, 3° Catéchèses. — CONFÉRENCES DE N.-D. DE PARIS (R. P. Monsabré) : Le cœur de Jésus-Christ. — CONSULTATIONS : Si la bénédiction des fonts baptismaux est obligatoire la veille de la Pentecôte? — S'il y a un costume liturgique pour les enfants de chœur? S'il l'on est obligé, dans toute messe chantée, de chanter le *Gloria* et le *Credo?* — Qu'était le *presbyterium* dans l'ancienne Eglise? — JURISPRUDENCE ADMINISTRATIVE : — Qu'une Fabrique qui emprunte sans observer les formalités et que le curé qui concourt à cet emprunt agissent à leur risques et périls. — Une fabrique peut-elle se dispenser de payer les droits de succession jusqu'au jour où elle entre en jouissance d'un legs? — L'ordonnateur d'un bureau de bienfaisance est-il tenu de mentionner les destinataires sur les bons délivrés? — La commune peut-elle refuser l'indemnité de logement au curé, lorsque la Fabrique a des ressources suffisantes? — Quand il n'existe pas de bureau de bienfaisance dans une commune et qu'un paroissien lègue une somme aux pauvres, qui doit distribuer cette somme? — Qui doit aussi leur distribuer le tiers des sommes provenant de la concession des terrains dans les cimetières? — ATTAQUE ET DÉFENSE : *Inter pocula.* — Les Jésuites. — *Habemus confitentem reum.* — DE L'ORNEMENTATION DES EGLISES.

CORRESPONDANCE

Véraza (Aude), le 3 juin 1879.

1° Quels sont les meilleurs ouvrages pour la rédaction des divers sujets de nos conférences ecclésiastiques (Ecriture-Sainte, Ancien et Nouveau Testament, théologie, histoire ecclésiastique, droit canon, liturgie, administration paroissiale) ?

2° Un bon livre de lectures pour les garçons et un autre pour les jeunes filles du catéchisme ou des réunions de persévérance ?

3° Un autre ouvrage sérieux, simple et intéressant, pour lire à tout le monde (à l'église) ?

LAFFON, *prêtre.*

R. — Nous vous adressons notre catalogue général, dont les développements vous permettront de juger d'avance les ouvrages auxquels vous faites allusion.

1° Les *Analecta juris pontificii* (17 vol. in-folio, 340 francs) sont un arsenal où vous pourriez puiser toutes vos réponses concernant la liturgie, le droit canon, la juridiction paroissiale, etc. — La *Bibliothèque théologique du* XIX^e *siècle* (environ 25 volumes in-8°) est éditée précisément pour mettre à même le clergé d'avoir sous la main, sur chaque branche de la science ecclésiastique, le dernier mot de cette science d'après les plus éminents docteurs des Universités allemandes.

Pour la Théologie, rien ne vaut le *Cursus théologicus collegii Salmanticensis*, ou Grande théologie de Salamanque (environ 25 vol.); — pour l'Ecriture Sainte, Cornelius à Lapide; — pour l'Histoire, la *Revue des questions historiques*, recueil spécialement consacré à l'étude des points controversés de l'histoire et qui, depuis quinze ans qu'il existe, est resté dans cet ordre d'idées le premier de France et de l'Etranger (24 vol. in-8°. Prix : 240 fr.).

2° Voilà pour les collections importantes; maintenant, pour le bon petit courant, nous vous recommandons les ouvrages suivants, qui vous rendront de grands services, parce qu'ils sont aussi solides de fonds, qu'irréprochables de doctrine:

A. La *Somme du Catéchiste*, par M. l'abbé Regnaud (4 très-forts vol. in-12. Prix 16 fr.), où les questions de Dogme, Morale, Liturgie, Droit Canon, sont traitées admirablement et d'une manière succinte ;

B. Le *Code-Manuel* des Lois civiles ecclésiastiques, par Armand Ravelet (1 vol. in-12. Prix 3 fr.), petit volume suffisant qui vous donnera la solution d'une foule de cas sur l'administration temporelle des paroisses ;

C. Pour l'Histoire ecclésiastique, le *Nouveau* ROHRBACHER : *Histoire de l'Église*, continué et annoté par M. l'abbé Guillaume (12 vol. compactes in-4° à 2 col., dont trois ont paru,

Prix : 75 fr., pour les souscripteurs) forme bien le meilleur ouvrage de ce genre ;

D. La *Somme des conciles généraux*, par M. l'abbé Guyot (2 vol. in-12. Prix 9 fr.), dont les tables sont très-bien faites, et avec laquelle vous pourrez résoudre nombre de questions posées aux conférences ecclésiastiques ;

E. Comme Théologie, Billuart (8 vol. Prix : 40 fr.), plus un volume, *Appendix ad Theologiam* (10 fr.), et Martinet (8 vol. Prix : 40 fr.), vous suffiront.

F. Comme Liturgie, aucun livre n'est comparable à celui de feu Dom Guéranger : *Institutions liturgiques*, dont une nouvelle édition, (en 4 forts vol. in 8°, est sous presse. Prix : le volume 10 fr.).

G. Comme Écriture Sainte, à défaut de Cornélius à Lapide, prenez Drioux (8 vol. in-8°).

3° Comme livre spécial de lecture à l'adresse de la jeunesse, vous pourriez choisir : *Grains de sagesse à l'usage des jeunes gens*, par le R. P. Champeau (1 vol. in-12. Prix : 3 fr.) ; — et : *Vertus et défauts des jeunes filles*, par le même (2 vol. in-32. Prix : 4 fr.) texte très-agréable entremêlé d'histoires appropriées au sujet traité.

En fait d'ouvrage à lire à tout le monde dans l'Église, il nous est avis que le meilleur serait : *Le Saint et la Sainte de chaque jour* (2 forts vol. in-12, du prix de 3 fr. 50 chacun.) Les chapitres ne sont ni longs ni brefs; ils peuvent être lus tels quels, parce que les réflexions qui s'y rencontrent tiennent lieu de commentaire ; ou bien, si vous vouliez prolonger la station, les considérations indiquées dans le texte vous prêteraient ample matière par le développement qu'on peut leur donner.

Quant au paiement, voyez les facilités que nous accordons : 5 *francs par mois pour* 100 *francs d'achat*.

Remilly (Manche).

Voyant dans l'*Ami du Clergé* combien vous mettez de zèle à répondre aux demandes de tous ceux qui désirent travailler, j'ai l'honneur de vous demander les renseignements suivants :

Existe-t-il, et dans ce cas où le trouver, une *Etude sur les livres historiques de l'Ancien Testament* au point de vue de leur enchaînement, du but que Dieu s'est proposé en les composant, et de leur caractère moral ? — O. LEBOUCHER, *vicaire*.

R. — L'ouvrage qui répond le plus à votre idée a été signalé dans un précédent numéro de l'*Ami du Clergé* ; c'est : QU'EST-CE QUE LA BIBLE, *explication abrégée des Ecritures*, *Etude sur les Livres Saints*, par M. l'abbé A. David, du clergé de Paris (vol. in-12 de 408 pages, titre rouge et noir, prix 3 fr.). Il est divisé en deux parties : l'une appliquée aux livres de l'Ancien Testament, l'autre à ceux du Nouveau Testament. L'auteur y prend dans leur ordre les divers livres de la Bible, *Genèse*, *Exode*, *Nombres*, *Deutéronome*, etc., etc., et en donne l'explication et la signification au lecteur. C'est en quelque sorte l'introduction obligée de la lecture de la Bible. L'illustre cardinal Wisemann répondait en ces termes à une noble dame qui le lui avait soumis :

« L'ouvrage que vous m'avez adressé, Madame la baronne, est très-judicieux, très-exact, plein d'utiles et solides connaissances. C'est un de ces livres qu'on désire voir entre les mains de notre jeunesse, que la littérature de nos jours cherche à détourner de la lecture des Livres Saints et d'une vive foi dans leur inspiration. En même temps, ceux qui se sont occupés plus sérieusement des études sacrées, pourront y puiser des informations utiles et doivent l'avoir toujours à la main. »

Chaltrait (Marne), le 5 juin 1879.

Quels sont les meilleurs ouvrages sur la liturgie (non-seulement règles de la Liturgie, Cérémonial, mais la liturgie expliquée, commentée, la liturgie avec ses symboles, figures, etc.) ? Où les trouve-t-on ? Et leur prix, s'il vous plaît, afin que je puisse en consultant ma bourse, y faire un choix avantageux et vraiment utile, tant au point de vue de la piété que de la science ! — E. Bruneaux.

R. — En fait de livres sur cette matière, nous venons de nommer les *Institutions liturgiques* de Dom Guéranger, qui, avec *l'Année liturgique*, sont les meilleurs manuels de la science sacrée des Rites. Nous avons sous presse en ce moment une nouvelle et magnifique édition in-8° du premier ouvrage, laquelle comprendra 4 volumes. Le premier, qui vient de paraître, contient LXXX-544 pages. Les suivants auront approximativement la même étendue.

Nous espérons donc que cette édition sera un service rendu à l'Eglise en même temps qu'un hommage à l'un de ses plus grands serviteurs.»

Comme détails, comme pratique, prenez le PETIT RATIONAL LITURGIQUE ou *Explication raisonnée des rites, des cérémonies et des usages consacrés au culte divin dans l'Eglise catholique*, par M. l'abbé F.J. Périn (un volume in-8° de VIII-576 pages, Prix : 6 fr.), ou encore le quatrième volume de la *Somme du Catéchiste* de M. l'abbé Regnaud, entièrement consacré à la liturgie. Ces deux ouvrages peuvent être considérés comme le code usuel de la liturgie dans ses plus importants comme dans ses moindres détails.

Au point de vue de la piété et comme livres plus spécialement affectés au service des fidèles, nous vous signalons les deux ouvrages suivants, excellents à tous égards :

1° SEMAINES LITURGIQUES *d'après Guillaume Durand*, par M. l'abbé A. David, l'auteur de *Qu'est-ce que la Bible ?* (1 vol. in-16 de 446 p. : 3 fr.);

2° EXPLICATIONS DES MESSES DU PAROISSIEN ROMAIN *pour tous les dimanches et fêtes de l'année*, par Mgr Le Courtier, archevêque de Sébaste (2 vol. in-16 de 370 et 454 p. : 6 francs).

PRÉDICATION

TROISIÈME DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE

Sujet tiré de l'Épître.

Cui resistite, fortes in fide
(I Pet. v, 9.)

Les souffrances et les afflictions sont le partage du chrétien en cette vie. C'est une vérité que l'Évangile nous montre sans cesse, que les docteurs ne cessent de prêcher et que l'expérience de chaque jour confirme. Rappelant donc l'esprit de l'Evangile et la doctrine des saints, nous y trouverons : I. Les principes les plus solides sur le prix des souffrances chrétiennes; — II. Les dispositions qui peuvent les rendre utiles et salutaires.

I. Le prince des apôtres, saint Pierre, invite ici les fidèles à se considérer en cette vie comme dans un lieu de combat et de souffrance, et à s'armer de la foi, comme seule capable de résister à tant d'ennemis. Et le premier effet de cette foi est de nous faire voir dans tous les hommes qui nous persécutent injustement, le démon qui se sert d'eux comme d'instruments pour nous faire perdre la patience. C'est pourquoi l'Apôtre veut que nous joignions la force à la foi : *fortes in fide;* ou plutôt qu'elle nous remplisse de courage et de force en nous mettant en mains les armes de la prière et de la confiance en Dieu. Un des plus puissants motifs, selon l'Apôtre, pour exciter notre courage, est de nous rappeler que toute l'Eglise dans tous les temps et dans tous les lieux est dans la souffrance, et qu'il n'y a point de fidèle qui ne soit exposé aux injustices. C'est pourquoi l'affliction, loin de nous abattre, doit au contraire augmenter notre espérance, puisqu'elle nous donne une occasion favorable de témoigner à Dieu notre fidélité. D'ailleurs, quand nous ne considérerions que le nom de chrétien, que nous portons, et la profession que nous faisons d'être les disciples de Jésus-Christ, ce seul motif doit nous faire accepter avec ardeur toutes les afflictions qui peuvent nous rendre conformes à lui : *Exemplum dedi vobis ut quemadmodum ego feci ita et vos faciatis.* Il n'y a que le jugement de Dieu qui doit nous paraître redoutable. C'est pourquoi nous avons toujours dans l'esprit cette parole de saint Pierre : *Humiliez-vous sous la main puissante de Dieu.* Soit que les hommes vous louent, soit qu'ils vous blâment, ne vous arrêtez pas à ce qu'ils disent ; mais humiliez-vous sous la main de Dieu seul, qui vous jugera sur vos propres actions et non sur les discours et les jugements des hommes.

II. Ce n'est qu'après s'être humilié de la sorte devant Dieu, c'est-à-dire en soumettant notre esprit à sa lumière, notre volonté à la sienne, nos desseins et notre vie à sa providence, qu'on a droit d'espérer la récompense que nous promet l'Apôtre S. Pierre et pour cette vie et pour l'autre : *Le Dieu de toute grâce, qui nous a appelés en Jésus-Christ à son éternelle gloire, après que vous aurez souffert un peu de temps, vous perfectionnera, vous fortifiera et vous affirmera comme sur un solide fondement.* Mais ces dispositions d'une dépendance absolue à la volonté souveraine de Dieu ne sont elles-mêmes sincères et véritables, et dignes par conséquent de ses magnifiques promesses, que quand elles sont jointes à une charité inaltérable pour ceux mêmes qui nous persécutent et à une patience inaltérable. En effet, le caractère propre des saints est d'être pleins de tendresse, de douceur et de patience. C'est principalement par ces vertus que l'on est disciple et imitateur de Jésus-Christ, que l'on a le cœur vraiment chrétien. C'est pourquoi saint Paul nous dit : *Revêtez-vous, comme des saints et des élus de Dieu, de tendresse et d'entrailles de miséricorde, de bonté et d'humilité.* Il ne dit pas seulement : ayez de la miséricorde, mais : soyez-en revêtus. Il veut qu'elle soit comme un vêtement qui nous environne toujours. Remarquons encore que l'Apôtre joint l'humilité à la miséricorde, parce que la vue seule de notre propre indignité est un motif suffisant pour nous porter à la compassion et à l'indulgence envers les autres.

Passages de l'Ecriture Sainte.—Homines qui placuerunt Deo, per multas tribulationes transierunt fideles. (Judith, VIII, 23.)

Multæ tribulationes justorum. (Ps. 33-20.)

Quem diligit Dominus, corripit. (Prov. III.)

Beati estis cum maledixerint vobis et persecuti vos fuerint, et dixerint omne malum adversum vos. (Math. v,11.)

Si mundus vos odit, scitote quia me priorem vobis odio habuit. (Joan. xv, 18.

In mundo pressuram habebitis, sed confidite: Ego vici mundum. (Joan., xv, 33.)

Per multas tribulationes oportet nos intrare in regnum Dei. (Act. xv.)

Repletus sum consolatione: superabundo gaudio in omni tribulatione nostra. (II Cor. VII, 4.)

Passages des Saints Pères.— Quis sanctorum sine certamine coronatus est? Abel justus occiditur... Quære et invenies sanctos omnes adversa perpessos. (S. Hier.)

Crux Christi clavis est Paradisi. (S. Chrys.)

Si ploras, pie plore; nihil cum indignatione, nihil cum typho superbiæ, noli repellere flagellum si non vis repelli ab hæreditate (S. Aug.)

Nullus servus Christi sine tribulatione est: si putas te non habere persecutiones, nondum cœpisti esse christianus. (S. Aug.)

Gaudeat christianus in adversis : quia aut probatur si justus est, aut si peccator est emendatur. (S. Aug.)

Ego virtutem patientis et signis et miraculis majorem credo. (S. Greg.)

Sine ferro et flamma martyres esse possumus, si patientiam in animo veraciter conservamus. (S. Greg.)

Sujet tiré de l'Evangile

Erant appropinquantes ad Jesum publicani et peccatores, ut audirent illum. (Luc. xv.)

Les premières paroles de notre Evangile présentent à nos méditations trois choses importantes : l'empressement des pécheurs auprès de Jésus-Christ, sa bonté indulgente à leur égard, et la méchanceté du pharisien envers lui.

Comme tout malade n'est pas désespéré, tout pécheur n'est pas réprouvé ; mais on ne peut pas se flatter de reprendre sa santé altérée, si on repousse les remèdes qui la rétablissent ; et, de même, il est impossible de recouvrer son innocence, sans recourir à la pénitence qui la répare. Il faut donc aller à celui qui seul a entre ses mains la guérison. C'est l'exemple que nous donnent les publicains et les pécheurs de cet Evangile.

Quel était le charme qui attirait auprès du divin Sauveur ces hommes condamnés par ses paroles? C'était son indulgente bonté : maximes rigides, morale austère, acceptées à cause de la douceur avec laquelle il les publiait. Saint Grégoire en déduit la différence qui existe entre la vraie vertu et la fausse. La première inspire la compassion, ne hait que le péché, plaint le coupable ; la fausse vertu inspire le dédain et étend sa haine sur le pécheur. L'indulgence dont le divin Sauveur use envers les pécheurs nous montre celle que nous devons leur témoigner, et comme elle était une condamnation formelle de l'orgueilleuse sévérité des pharisiens, elle excite leurs murmures. C'est à Jésus-Christ qu'ils en veulent, et ils essaient de lui faire perdre la haute considération dont il jouit. Si, au lieu d'accueillir les pécheurs, il les eût rebutés, ils l'eussent taxé de rigueur comme ils accusaient son indulgence d'approbation du vice. Il eût été facile à Jésus-Christ de les confondre, il se contente de les désabuser et de les éclairer. Il enveloppe la leçon qu'il leur donne dans un langage allégorique facile à saisir. Le maître des brebis, c'est lui; le troupeau, c'est nous qu'il conduit par sa voix, qu'il nourrit de sa propre chair et de son sang, qu'il défend par sa grâce. La brebis égarée, c'est cette multitude égarée dans le péché. En abandonnant celles qui sont demeurées fidèles pour courir après la brebis perdue, il ne veut point dire qu'il la préfère. Les âmes fidèles sont toujours l'objet de sa prédilection ; s'il donne plus de soins aux âmes égarées, c'est qu'il mesure son secours, non sur l'amour qu'il porte, mais sur le besoin qu'on en a.

Jésus-Christ ne se contente pas d'une recherche légère et momentanée ; il court après la brebis égarée constamment, sans relâche, et c'est quand il l'a retrouvée que se manifeste toute l'immensité de sa charité. Il ne s'irrite point contre elle, il ne se plaint point des chagrins qu'elle lui a causés ni de la fatigue qu'elle lui a occasionnée. Il ne songe qu'à la ramener au bercail, et comme il la voit fatiguée, il la prend sur ses épaules et il la porte.

A cette première parabole, Jésus-Christ en joint une seconde, qui a le même objet, mais dans laquelle il ajoute quelques circonstances utiles à méditer. Cette femme pauvre, qui n'ayant que dix drachmes, vient encore à en perdre une, s'empresse de la chercher. Celui qui se reconnaît coupable d'un péché doit travailler immédiatement à recouvrer l'innocence qu'il a perdue. La femme de notre parabole ne se borne pas à allumer sa lampe pour voir où peut être la drachme qu'elle a perdue ; Jésus-Christ nous la représente infatigablement occupée à nettoyer la maison dans laquelle elle espère la retrouver. Ainsi il ne suffit pas au pécheur d'avoir reconnu, à la lueur du flambeau de la foi, tous ses péchés : il doit encore nettoyer son âme de toutes les souillures qui l'infectent, la débarrasser de toutes les affections corrompues, de tous les désirs déréglés, de toutes les inclinations vicieuses, de toutes les habitudes criminelles. La pénitence est nulle tant qu'elle n'est pas entière. Jésus-Christ termine ses deux paraboles par une conclusion bien propre à exciter les pécheurs à la conversion. Il leur montre toute la joie que leur retour causera et sur la terre et jusque dans le ciel. Le première joie est celle du pécheur lui-même. L'âme débarrassée du poids de ses désordres jouit avec délices et éprouve un contentement inexprimable. Les voisins, les amis se réjouissent également, et le ciel aussi daigne participer à cette joie. La conversion d'un pécheur est un nouvel objet de leurs cantiques de louanges, un nouveau sujet de leurs actions de grâces. Voici comment saint Grégoire, pape, explique que la conversion d'un seul pécheur donne plus de joie dans le ciel que quatre-vingt-dix-neuf justes : Parce que les pécheurs, touchés de componction et de douleur, se portent avec plus d'ardeur à l'amour de Dieu ; et, se souvenant qu'ils se sont égarés de la voie de ses commandements, ils tâchent de compenser leurs fautes passées par un redoublement de vertu : *Quia peccatores dolore compuncti inardescunt in amorem Dei ; et qui se errasse a Deo considerant, damna præcedentis lacrymis sequentibus compensant.*

Ouvrages de premier ordre sur la prédication et que nous recommandons expressément. — *Cours d'instructions paroissiales* sur toutes les parties de la doctrine chrétienne et sermons détachés, par l'abbé Virel, ch. h. de la cathédrale d'Arras, curé de la Couture. Nouv. éd. 2 vol. in-12, de xvii-501 et viii-519 pages très-compactes. Prix : 6 fr. — *La doctrine du Chrétien*, ou Conférences nouvelles sur toute la doctrine chrétienne, par M. l'abbé Augustin Bourdin, curé du diocèse de Laval. Seconde édition, 4 forts volumes in-8. 20 fr. — *Les Enseignements de Notre-Dame de Lourdes* et leurs harmonies avec les besoins de notre époque, conférences sur les grandes vérités dogmatiques et morales du catholicisme, déduites des paroles de la très-sainte Vierge Marie Mère de Dieu, à Bernadette Soubirous, par M. l'abbé Ginestet, curé de Noailles. 2 vol. in-12, d'environ 400 pages, 6 fr. — *L'Enseignement catholique*, journal mensuel des Prédicateurs. 27 vol. in-8 compactes. Prix : 200 fr.

CATÉCHÈSES [1]

—

XXX. — TROISIÈME DIMANCHE APRES LA PENTECOTE.

Gaudium erit in cœlo super uno peccatore pœnitentiam agente. (Luc. xv, 7.)

« Parmi les choses qui doivent exciter les

(1) Voir l'*Ami du Clergé*, nos 4-33.

pécheurs à faire pénitence est la joie dont les Bienheureux sont remplis, en voyant un pécheur se convertir. » (C. C. Trid.) La Pénitence peut se considérer comme peine, comme vertu et comme sacrement. C'est de la pénitence considérée comme vertu qu'il s'agit ici. Nous allons donc, en cette Homélie, montrer ce qui la constitue, combien elle est nécessaire et de quelle manière on y arrive. De là, trois Questions à résoudre.

I. *Qu'est-ce que la Pénitence?* — C'est une vertu morale infuse, disposant le pécheur à la haine et à la douleur de son péché, en tant que ce péché offense Dieu ; et lui inspirant une résolution de le réparer et de ne plus le commettre à l'avenir. Que la Pénitence soit une vertu infuse, personne n'en saurait douter. Car l'Ecriture nous apprend que Dieu l'a donnée aux Gentils, pour les ramener à la vie. Aussi le concile de Trente anathématise quiconque prétend que, sans l'inspiration prévenante et le secours du Saint-Esprit, l'homme peut se repentir comme il faut, de manière à recevoir la grâce de la justification. Cette vertu comprend donc, non-seulement la résolution de mener une nouvelle vie, mais encore la haine de la vie passée, comme on le voit par ce texte d'Ezéchiel : « Re« jetez loin de vous les iniquités, par lesquelles « vous avez transgressé la Loi de Dieu, et faites« vous un cœur nouveau. » (Ezech. XVIII, 31.) D'ailleurs, si l'on considère ces transports des Saints : « J'ai péché contre vous seul et j'ai fait « le mal en votre présence. (Ps. IV.) Je me suis « fatigué à gémir et j'ai toutes les nuits baigné « mon lit de larmes. (Ps. VI.) Je repasserai en « esprit toutes les années de ma vie dans l'amer« tume de mon cœur, » (Is. XXXVIII.) et autres semblables, en comprendra facilement qu'ils procédaient d'une violente haine de la vie passée et d'une grande douleur d'avoir offensé Dieu. (I C. II, 153. — I SC. II, 533) (1).

II. *La Pénitence est-elle nécessaire?* — Elle est si nécessaire pour quiconque a péché mortellement que, sans elle, on ne saurait obtenir la grâce de la justification. Aussi la voyons-nous pratiquée par les pénitents de l'Ancien Testament, recommandée par les prophètes hébreux à leurs concitoyens, prêchée par Jonas aux Ninivites et ordonnée par l'Eglise aux pécheurs comme indispensable à leur justification. De là, ces paroles de l'Ecriture : « Je jugerai chacun « selon ses œuvres, dit le Seigneur ; convertis« sez-vous et faites pénitence de toutes vos ini« quités, et l'iniquité ne causera pas votre « ruine. » (Ezech. XVIII, 30). Si vous ne faites « pénitence, vous périrez tous semblablement. « (Luc. XIII, 5.) Ne tardez pas à vous convertir, « et ne différez pas de jour en jour ; car la colère « du Seigneur éclatera tout d'un coup, et il vous « perdra au jour de la vengeance. (Eccli. V, 8-9.) « Si l'impie fait Pénitence de tous ses péchés, il « vivra de la vie et ne mourra point. » (Ezech. XVIII, 21.) De tout temps, la pénitence a donc été nécessaire, pour obtenir la grâce et la justice, à tous ceux qui s'étaient souillés par le péché mortel. (I C. II, 153. — I SC. II, 534.)

III. *De quelle manière arrive-t-on à la Pénitence?* — Selon le concile de Trente, on y arrive de la manière suivante : Dieu nous prévient d'abord par sa miséricorde. Ensuite, éclairés et aidés par sa grâce, nous tendons vers lui par un mouvement de foi, nous le représentant comme un Juge équitable qui rend à chacun selon ses œuvres, et comme un Souverain qu'irritent les crimes des méchants, mais qui se montre propice aux pécheurs repentants. Or cette foi, par l'excitation du Saint-Esprit qui prépare l'âme à la grâce, nous inspire la crainte en nous faisant penser au Jugement et en nous rappelant nos péchés. A la crainte succède l'espérance, que nous fait concevoir la considération de la bonté divine et des mérites de Jésus-Christ et qui nous donne la confiance d'obtenir la rémission de nos fautes et de recouvrer l'amitié de Dieu. Elle est accompagnée d'un acte par lequel on commence à aimer ce Dieu qui, malgré nos iniquités, nous a témoigné lui-même tant d'amour et qui a sacrifié son Fils unique pour notre salut. Ce commencement d'amour excite en nous la douleur du péché et nous porte à le détester comme la source de tous les maux et comme la cause de la Passion du Sauveur. Il se forme ensuite dans notre cœur un ferme propos de l'éviter à l'avenir, et une résolution sincère de mener une vie nouvelle et d'observer les Commandements. (I C. II, 153. — I SC. II, 535.)

L'abbé REGNAUD.

(1) La première abréviation signifie : LE CATÉCHISTE, Cours de Religion, 2e partie ou Grâce, art. 153. — Et la seconde : LA SOMME DU CATÉCHISTE, cours de Religion, 2e partie ou Grâce, art. 533.

Œuvres de M. l'abbé Regnaud : LA SOMME DU CATÉCHISTE. Cours de Religion et d'Histoire Sacrée à l'usage des Universités Catholiques et des Séminaires, Collèges, Institutions et Catéchismes de Persévérance. 4 volumes in-12 d'environ 1000 pages chacun. Prix, 16 francs.
LE CATÉCHISTE, *ou Abrégé de la Somme du Catéchiste*, à l'usage des Catéchismes de Première Communion. 4 volumes in-18 d'environ 250 pages chacun. Prix : 4 francs. — M. l'abbé Regnaud, qui a déjà reçu pour ses Cours un Bref de Pie IX et trente Lettres approbatives de NN. SS. les Archevêques et Evêques, vient d'être honoré d'un nouveau Bref par N. T.-S. P. le Pape Léon XIII.

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME

Par le R. P. Monsabré [1]

—

TROISIÈME CONFÉRENCE. — LE CŒUR DE JÉSUS-CHRIST.

La perfection de la volonté de Jésus-Christ va plus loin que les démonstrations précédentes ne l'ont indiqué. Son incomparable rectitude et sa souveraine puissance se fondent dans un acte touchant et sublime qui porte le nom d'amour. La faculté qui l'exprime et qui est le centre harmonieux de notre être, s'appelle le cœur. Cœur de Jésus, amour de Jésus, profonds et mystérieux abîmes, doux épanchements, saintes affections, richesses, bonheur et consolation du monde. Ni les hommes, ni les anges ne peuvent

1. Voir l'*Ami du Clergé*, nos 26, 28.

chanter ce prodige, le plus merveilleux des mystères divins.

Le P. Monsabré, parvenu dans son exposition du dogme catholique au Cœur sacré de Jésus, ne peut que bégayer, dit-il, mais sa grande voix, échauffée au contact et sous les attouchements de ce foyer de feu, a trouvé d'inimitables accents.

Son discours est un hymne sans pareil, le soupir le plus doux, le plus mélodieux, le plus ineffable de l'amour humain aux prises avec l'amour infini de l'Homme-Dieu. Toucher à ce morceau ravissant de l'éloquence chrétienne, c'est briser la corde d'une lyre qui chante aux voûtes éternelles. Nous en demandons pardon au grand artiste qui, en face de l'impiété et des divisions d'un siècle qui s'écroule, a si magnifiquement célébré l'espérance du monde, et le salut de la France.

Quel fut l'amour de Jésus-Christ? Pourquoi la forme sensible sous laquelle l'Eglise propose cet amour à notre culte? Double question, toute palpitante d'actualité.

I. L'amour est dans le cœur de Jésus, comme dans le cœur de l'homme, un mouvement vers le bien pour en prendre possession, ou pour en faire bénéficier ceux que l'on aime : *Actus in bonum, velle bonum alicujus*. Mais du côté de sa genèse et de sa perfection, la différence est immense. L'amour humain ne s'éveille que peu à peu, à mesure que les créatures se révèlent à l'intelligence qui l'invite à en jouir. L'amour qui désire le bien d'un autre, qui se donne, qui se prodigue, qui s'oublie, en consommant l'union des cœurs, se fait quelquefois longtemps attendre. L'amour de Dieu ne nous apparaît que voilé sous les perfections des fragiles beautés de la terre. Sa beauté suprême ne touche notre cœur de chair qu'à travers la voie pénible du raisonnement, et l'amour des créatures, maître de nos appétits impressionnables, dispute presque toujours l'empire de nos affections.

En Jésus-Christ, rien de semblable. Son cœur n'attend pas pour fixer son choix et prodiguer son amour. Tendresse et générosité sont nées en même temps que lui, avec la science, la rectitude et la puissance de sa volonté! Uni personnellement au bien suprême, il l'embrasse aussitôt qu'il est saisi lui-même, et se trouve rempli de l'amour dont Dieu s'aime et aime toutes les créatures.

Il aime Dieu d'un amour dont les chastes enivrements ont été chantés par le prophète, dans cet épithalame mystique où le bien-aimé et la bien-aimée se prodiguent les plus doux noms, les plus tendres caresses et les plus magnifiques louanges. Il aime les hommes avec les élans de l'amour le plus passionné qui fut jamais, amour dont rien ne saurait proclamer l'immensité, l'ineffable tendresse, l'inépuisable générosité.

Si profond que puisse être le cœur humain, il ne peut s'ouvrir qu'à des affections bornées, comme notre connaissance des êtres et de leurs perfections. Cœurs étroits et fragiles, incapables de résister au choc des imperfections humaines, nous faisons nos choix et nos exceptions. Les heureux que nous daignons appeler nos amis, reçoivent du sanctuaire de nos affections une hospitalité généreuse ; les indifférents attendent à la porte le moment où il nous plaira d'ouvrir ; les ennemis sont impitoyablement bannis.

Il n'en est pas ainsi du cœur de Jésus, il embrasse tous les temps et tous les mondes. Bien qu'il ait ses préférences, il demeure ouvert à toutes les créatures. Il exclut, il ne chasse personne. Se dérober à ses caresses est même impossible, puisque l'on est encore aimé, après qu'on s'est rendu indigne de son amour. D'une tendresse infinie, il emploie pour la peinture les plus naïves et les plus touchantes figures.

« Il est *pasteur* : toutes les âmes sont les brebis de son bercail; il les connaît toutes, il les appelle par leur nom; il choisit leurs pâturages, il les protége contre l'ennemi, il s'inquiète des absentes, court à leur recherche, les prend sur ses épaules pour leur éviter la fatigue de la route et les ramène tremblantes au milieu du troupeau.

« Il est *père* : le genre humain est sa famille; il partage son pain avec les enfants fidèles et ménage aux prodigues de généreux pardons et de joyeux retours.

« Il est *mère* : il voudrait toujours presser ses enfants sur son cœur, comme la poule craintive ses chers petits poussins. Il est *époux* : il promet aux âmes vigilantes des noces mystérieuses et d'éternelles joies. Toutes les faiblesses lui sont aimables. Il ne touche qu'avec de délicates précautions le roseau froissé, afin de ne pas le briser, la mèche qui fume encore, afin de ne pas l'éteindre. Les enfants et les pauvres ont une place de choix dans ses affections. Les pauvres que nous voulons bien secourir, quand nous avons un cœur compatissant, mais que nous tenons à distance, afin de ne pas compromettre notre dignité avec leur basse condition, Jésus les admet dans sa compagnie, leur permet de douces et saintes familiarités, leur explique patiemment les mystères de la doctrine, s'humilie devant eux, les sert, vit de leur vie, et leur assure la possession du royaumc des cieux. Chose plus étrange et plus ineffable! La misère suprême, la misère honteuse du péché a le don d'attirer son cœur et de le provoquer à des tendresses contre lesquelles la fierté des cœurs honnêtes se révolte. Jésus aime les pécheurs, les recherche, les appelle près de lui, assiége leur âme coupable par ses prévenances, et les pénètre de sa bonté. Les publicains méprisés, la Samaritaine adultère, la Madeleine déshonorée, tous les infirmes et tous les lépreux de l'ordre moral sont l'objet de sa charitable sollicitude et de ses soins empressés. Il est miséricordieux et encore miséricordieux, *misericors et miserator*; entre toutes ces œuvres d'amour, la compassion et la tendresse pour les grandes misères du péché tiennent le premier rang, et s'il se montre parfois dur à l'égard de ses ennemis, sa sérénité est encore le dernier témoignage d'une tendresse qui, jusqu'à la fin, veut faire valoir ses droits et imposer ses bienfaits. »

Amour tendre, amour non moins généreux et inépuisable.

Ceux qui contestent à Jésus-Christ sa gran-

deur divine et sa mission providentielle, sont obligés de rendre hommage à son admirable bonté. Il oublie, il instruit, il encourage, il console, il guérit, il rend la paix, il comble de bienfaits, intercède pour les siens, a pitié de ceux qui pleurent, promet le ciel au bon larron, et demande à Dieu pardon pour ses bourreaux. Le plus grand des hommes par l'élévation de son esprit et de son caractère, Jésus est aussi le meilleur par la bonté de son cœur.

Voilà ce que dit la raison, mais la foi découvre bien d'autres merveilles.

De sa vie cachée à sa vie publique, de sa vie publique à sa vie douloureuse, sa générosité se surpasse avec une surabondance qui ne se ralentit jamais.

L'anéantissement du Verbe fait chair est déjà un don sublime de l'amour, et son incarnation eût-elle été assez virile et glorieuse pour l'exposer à notre admiration tremblante, on aurait encore pu dire : *le Christ nous a aimés!* Mais il ne s'impose pas, il se livre : *Tradidit semetipsum.*

Après avoir énuméré dans la vie du Christ toutes les circonstances où il s'est livré de son propre mouvement, le P. Monsabré pénètre au fond des souffrances qu'il a endurées pour la rédemption du monde. Il l'accompagne de la crèche au Golgotha, et du pied de la croix qui résume toutes les immolations du Sauveur pour l'humanité, prononce les paroles qui suivent. Ce sont des strophes lugubres, qui, du milieu des désolations de Nazareth et des clameurs du Golgotha, s'élèvent pour chanter l'amour incomparable de Jésus. On croirait entendre le bruit lourd du marteau de la justice divine qui tombe, à coups répétés, sur les membres du Sauveur :

« Déchus de notre perfection primitive par le crime de celui qui portait en ses flancs les destins de l'humanité, nous étions irrémédiablement condamnés à un malheur éternel. Rien ne pouvait satisfaire la majesté sainte que nous avions offensée, ni les sacrifices sanglants des boucs et des génisses, ni les holocaustes humains inventés par le religieux désespoir des peuples criminels, ni l'hécatombe de la nature entière; rien. Il fallait qu'une victime divine égalât la réparation à l'offense. Mais où la prendre? Jésus, vrai fils de Dieu et vrai fils de l' homme, entre dans le monde; il se livre : « Me voici, dit-il, *Ecce venio!* O Père, ceux que tu devais immoler à tes saintes colères, je les aime, tu ne gagnerais rien au supplice de ces hosties souillées, prends-moi à leur place. » Inconcevable prodige, l'amoureuse substitution est acceptée, et Dieu frappe sans pitié son propre fils : *Proprio filio non pepercit.*

« Il frappe, et l'on entend gémir à travers les ombres d'une froide nuit, sous les murs ouverts d'une étable, dans une mangeoire d'animaux, un enfant à peine couvert de pauvres langes. Il frappe, et l'on voit une femme craintive emporter furtivement sur la terre d'exil son fils, que poursuit la colère d'un roi jaloux. Il frappe, et le maître du monde gagne à la sueur de son front sa journée d'ouvrier. Il frappe, et l'envoyé du ciel, au cours de sa mission, vit du pain de la charité, et n'a pas où reposer sa tête. Il frappe, et de sombres menaces se mêlent, pendant trois ans, aux bénédictions qui saluent le fils de David. Il frappe, et l'auteur de la vie, accablé de tristesse, écrasé par la douleur, abreuvé de dégoût, agonise dans une grotte obscure où lui apparaissent, avec nos péchés, toutes les tortures de sa douloureuse passion. Il frappe, et malgré la révélation de l'inutilité de son sang pour des millions d'ingrats, l'amoureux Jésus dit encore : Je me livre, *fiat! fiat!* Il frappe, et le juste est trahi et abandonné par les siens, livré à ses ennemis, condamné contre toute loi, déchiré de coups, couronné d'épines, rassasié d'opprobres, maudit par le peuple et cloué sur la croix. Il frappe, et pendant que la terre blasphème, la sainte victime se plaint de l'abandon du ciel. Il frappe, il a frappé : *Consummatum est.* Tout est consommé. Jésus s'est livré pour nous, Jésus est mort à notre place, le genre humain est sauvé.

« O Golgotha, pourquoi trembles-tu? Un crime horrible vient d'être commis sur ta cime ensanglantée, mais j'entends sortir des flancs entr'ouverts de mon Sauveur, une voix plus forte que la voix du crime, une voix qui crie : « Amour et pardon! »

A l'Immolation de la Croix, a succédé l'immolation de l'Eucharistie.

II. L'amour de Jésus étant le plus tendre, le plus généreux, le plus salutaire des amours, rien de plus juste que de le proposer à notre admiration, à notre reconnaissance, à notre culte. Mais le cœur de chair que l'Église a proposé aux hommages du monde chrétien, a soulevé la colère des hérétiques et les railleries de la libre pensée, qui donne arrogamment le nom de *cordiolâtres* aux adorateurs du Cœur sacré de Jésus. Étrange aberration qui renverse dans l'amour humain, ce respect, cette douce inclination qui le porte à vénérer les plus petites reliques, les plus humbles souvenirs de ceux qu'il a aimés.

Outre que le cœur de Jésus est une partie intégrante de sa personne, il est aussi le siége des passions qui l'ont agité en faveur de l'humanité. « Vous avez vu, au flanc des ingénieuses machines que meut la vapeur, un instrument impressionnable où le mercure s'élève et s'abaisse pour indiquer la quantité de force qui se dépense à l'action. C'est l'éprouvette. Eh bien, le cœur est, dans notre organisme, l'éprouvette de l'amour et des passions qu'il met en branle. Il bat la mesure des grands sentiments et des fortes émotions dont l'âme est agitée. Vous avez entendu, entre les doigts d'un artiste habile, chanter les cordes harmonieuses d'une harpe; vives, joyeuses, brillantes, lourdes, mélancoliques, languissantes, pleines de gémissements et de pleurs; ainsi chantent, entre les doigts de l'amour passionné, les cordes plus riches, plus harmonieuses du cœur humain. Sous les arceaux mystérieux qui contiennent ses battements, il s'émeut, il s'agite, il se tend, il se dilate, il tressaille, il bondit, il s'enflamme, il se consume, il se contracte, il languit, il se

ferme, il étouffe. De là, ces expressions des Saintes Lettres, que nous retrouvons dans toutes les langues : « Mon cœur a tressailli ; mon cœur s'est dilaté ; mon cœur est en joie ; mon cœur s'échauffe ; mon cœur s'enflamme ; mon cœur brûle ; mon cœur est devenu comme une cire qui se fond ; mon cœur se trouble ; mon cœur a peur ; mon cœur est triste ; mon cœur est bouleversé ; mon cœur défaille, mon cœur m'échappe ; mon cœur est brisé ; mon cœur s'est flétri et desséché ; mon cœur est mort au dedans de moi-même. »

« L'amour passionné prend donc dans notre organisme, l'instrument qui ressent et exprime ses mouvements si profonds et si variés ; dans cet instrument, il trouve encore le plus beau, le plus sublime de ses dons : le sang. Réservoir vivant, le cœur contracte par des palpitations rhythmées, ses rivages mobiles et refoule sans cesse les ondes empourprées, qui, par des ramifications infinies, portent partout la vie ; car le sang, c'est la vie. Il échauffe le cerveau ; il renouvelle les os ; il répare les tissus et les fibres ; il nourrit chaque molécule du corps humain. Le sang, c'est la vie ; par conséquent c'est le dernier mot de l'amour. L'amour donne, mais quand il a donné ses biens, son temps, ses caresses, ses consolations, ses services, ses soins empressés, son repos, il veut faire encore davantage, et, dans la ferveur de sa générosité, il s'écrie : Je donnerais pour vous mon sang. Après cela, il n'y a plus rien. Lorsque le sang a coulé jusqu'à la dernière goutte, lorsque le cœur épuisé suspend ses battements, lorsque les ombres de la mort descendent sur celui qui s'est sacrifié, on peut écrire sur sa tombe : Il est allé jusqu'au suprême amour : *In finem dilexit*. Voilà pourquoi nous honorons par-dessus tous ceux qui furent grands, les martyrs des nobles causes ; voilà pourquoi nous préférons aux orateurs verbeux qui se font une renommée en prêchant, loin du danger, l'amour sacré de la patrie, l'humble et obscur soldat, dont la poitrine trouée laisse tomber sur le champ de bataille tout le sang d'un cœur généreux. »

Après ces magnifiques considérations, l'éloquent conférencier conclut que l'Église devait, à la voix d'une humble servante, proposer à ses enfants la touchante dévotion du Sacré-Cœur. Car, outre les bienfaits de l'amour infini d'un Dieu qui nous a sauvés de la mort éternelle, la foi nous montre l'amour d'un homme, la plus sainte des passions qui puisse agiter un cœur de chair, et qui a pris dans ses fibres palpitantes le fleuve de la rédemption. Ce cœur était le plus tendre qui fût jamais. Il avait pitié de la foule, nommait les disciples ses petits enfants, tressaillait de joie sur Madeleine repentie, versait des larmes sur la tombe de Lazare, frémissait de douleur à l'aspect de la triste Jérusalem, bondissait du désir de manger la Pâques avec ses disciples, étouffait sous les épouvantements de Gethsémani, se consumait d'amour sur la croix. C'est une harpe sacrée qui chantait sur tous les tons les hymnes touchants de l'amour passionné. Du sang à la grotte de l'agonie, du sang sur les dalles du prétoire, du sang sur le chemin du Calvaire, du sang au pied de la croix, des torrents de sang pour remplacer celui que nous devions à Dieu en réparation de nos crimes ! Longin va à la source et frappe le cœur. Alors jaillit un fleuve mystérieux qui achève de purifier le monde, et l'œil du chrétien peut contempler au fond de la blessure qui vient d'être ouverte, l'invisible blessure d'amour dont Jésus souffrit dès le premier instant de sa vie : *Propterea vulneratum est, ut per vulnus visibile vulnus amoris invisibile videamus.*

En face de ces merveilles de l'amour, la dévotion au Cœur de Jésus-Christ est la récapitulation magnifique et inexprimable de tous les mystères de la rédemption.

Le P. Monsabré termine son discours par une admirable paraphrase de ces paroles du prophète : *Accedet homo ad cor altum et exaltabitur Deus.* Il convie toutes les misères et toutes les infirmités au cœur profond, sans oublier la France, qui ne sera sauvée qu'en se donnant aussi généreusement à lui qu'il s'est donné à elle.

CONSULTATIONS CANONIQUES, LITURGIQUES, ETC.

Q. — 1° La bénédiction des fonts est-elle obligatoire la veille de la Pentecôte ? — Les bineurs, qui ont deux paroisses où il y a des fonts baptismaux *doivent*-ils la faire dans ces deux paroisses ?

2° Y a-t-il un costume liturgique pour les enfants de chœur ?

3° Est-on obligé, dans toute messe chantée, de chanter le *Gloria* et le *Credo, etc.* ? — Ne doit-on pas établir une différence entre les cathédrales et les églises ordinaires ? L'usage, dans l'un ou l'autre cas, peut-il être consacré ? (V. le décret du 7 septembre 1861.)

4° Quel est le sens de la promesse d'obéissance faite à l'évêque le jour de l'ordination au sacerdoce ? Cette question a-t-elle jamais été traitée dans tous les détails qu'elle pourrait comporter ? Par qui et dans quel sens ? Le vicaire ou prêtre chargé d'une paroisse peut-il, malgré l'évêque, la quitter pour se livrer à l'étude, ou même pour jouir de ses revenus ?

R. — 1° La bénédiction des fonts est obligatoire la veille de la Pentecôte. Les bineurs qui ont deux paroisses où il y a des fonts baptismaux ne doivent et ne peuvent pas faire la bénédiction dans les deux paroisses, attendu qu'ils ne sont autorisés à biner que les jours de fêtes de précepte. La bénédiction des fonts est liée à la célébration de la messe. Or, le samedi de la Pentecôte n'est pas fête de précepte. Le Saint-Siége a quelquefois autorisé le binage pour les jours de fêtes actuellement supprimées pour la France en vertu de l'indult du cardinal Caprara du 9 avril 1802 ; nous en avons cité de récents exemples dans l'*Ami du Clergé*, notamment pour les diocèses de Tours et de Langres. Mais que le Saint-Siége ait permis le binage pour les simples féries de la semaine, indépendamment de toute fête de précepte ancienne ou moderne, nous n'en connaissons pas d'exemple. Il se peut cependant que les prêtres qui exercent le ministère dans les pays de mission obtiennent de Rome des pouvoirs spéciaux.

Autrefois la discipline pontificale obligeait le prêtre bineur à célébrer les deux messes dans le même calice. Cette discipline gênante et parfois très-incommode a été modifiée en 1858 par un décret de la Sacrée Congrégation des Rites qui

permettant l'usage de deux calices a prescrit de la façon la plus précise la manière de purifier le premier calice, qui ne peut l'être par les ablutions ordinaires.

2° Il n'existe pas de costume liturgique pour les enfants de chœur. Tout dépend de l'usage et des ordonnances épiscopales, qui prescrivent d'ordinaire une sorte de soutane dont la couleur est arbitraire, et une façon de camail ou vêtement blanc imitant le surplis. A Rome, les enfants de chœur prennent ordinairement la gracieuse cotta en dentelle plissée.

3° Dans toute messe chantée, on doit chanter le *Gloria* et le *Credo*. Il ne semble pas rationel d'établir une différence entre les cathédrales et les églises ordinaires. Le 16 avril 1861, la Sacrée Congrégation des Rites désapprouva, pour le Chili, l'usage de continuer la messe lorsque le chœur arrive au passage du *Credo : Et incarnatus est;* elle désapprouva aussi la coutume de supprimer le chant de la Préface et de l'Oraison dominicale les jours de sermon.

Notre honorable correspondant nous renvoie à un décret de la Sacrée Congrégation des Rites, du 7 septembre 1861. Non-seulement ce décret a été publié dans la sixième série des *Analecta*, page 2250, mais on trouve au même endroit le *Votum* du maître des cérémonies pontificales qui fut consulté par la Sacrée Congrégation et dont la dissertation est de nature à éclaircir les questions. On demande à la Sacrée Congrégation des Rites (nº 15), si le trait de la messe conventuelle doit être dit intégralement par les chantres. Le maître des cérémonies estime qu'on peut l'omettre en partie, soit lorsque l'orgue fonctionne, soit lorsque le nombre des chantres est restreint. Il allègue un décret du 22 juillet 1848, qui permet de faire réciter à voix basse par les chantres quelques parties (*non præcipuas*) lorsque l'orgue joue. Il ajoute cependant que le trait doit être chanté intégralement lorsque l'orgue garde le silence. Il dit aussi qu'à Rome, surtout dans les basiliques patriarcales, et dans la basilique vaticane elle même, les chantres disent le trait tout entier avec accompagnement d'orgue. Malgré l'avis du maître des cérémonies, la Sacrée Congrégation n'admet pas que le défaut de chantres soit une raison suffisante pour se dispenser de chanter le trait tout entier : *Tractum integre canendum cum organum non pulsatur.*

La seizième question est traitée d'une façon encore plus catégorique. La Sacrée Congrégation écide formellement que le *Credo* doit être chanté tout entier, alors même qu'on joue de l'orgue : *Symbolum integre canendum etiamsi pulsetur organum.* Il faut donc que le *Credo* soit chanté d'une façon distincte et intelligible pour les fidèles, lors même que l'orgue accompagne. Il n'est pas permis de chanter un verset du *Credo*, et de remplacer le suivant par l'orgue.

4° La promesse d'obéissance que le prêtre fait à l'évêque le jour de son ordination n'est pas un vœu, ni même un serment. Parmi les auteurs qui ont traité la question avec les détails nécessaires, nous indiquerons Suarez, au début du traité *De statu religionis.* Suarez indique exactement la ligne de démarcation entre le prêtre séculier et le moine. Celui-ci abdique l'exercice de sa propre volonté dans toutes les choses qui sont licites, au lieu que le prêtre séculier ne s'engage à obéir que *secundum canones.* D'après les jurisconsultes catholiques, l'obéissance canonique de l'ecclésiastique séculier consiste principalement en deux choses : 1° baiser publiquement la main de l'évêque, avec tout le clergé, soit en synode, soit dans la visite pastorale ; on peut consulter à ce propos le *Traité des priviléges du Clergé*, publié dans la huitième série des *Analecta.* — 2° L'ecclésiastique séculier est obligé en conscience de garder les ordonnances épiscopales qui n'excèdent pas la compétence de l'Ordinaire et qui, d'ailleurs, ne sont pas en désaccord avec le droit commun de la Sainte Eglise catholique.

Notre correspondant nous demande si un prêtre chargé d'une paroisse peut, malgré l'Evêque, la quitter pour se livrer à l'étude, ou même pour jouir de ses revenus. La réponse à cette question se trouve dans une bulle de S. Pie V. Un curé doit avoir des raisons canoniques pour se démettre d'une paroisse qu'il a librement acceptée. Ces raisons sont au nombre de quatre : 1° la décrépitude de la vieillesse, 2° la maladie incurable, 3° l'ignorance qui fait qu'on n'a pas l'instruction nécessaire pour remplir le ministère paroissial, 4° la conscience d'un crime qui rend indigne du ministère, et qui, étant prouvé juridiquement, autoriserait la déposition. En dehors de ces quatre cas, l'évêque lui-même n'a pas le pouvoir d'accepter la démission. Par conséquent, le curé n'est pas libre de la donner.

Nous ne pensons pas qu'on doive faire, sous ce rapport, une différence quelconque entre les curés perpétuels et les curés amovibles. La bulle de S. Pie V n'établit pas de différence.

Une autre question fort intéressante est de décider si l'évêque diocésain a le pouvoir d'obliger un prêtre de prendre la direction d'une paroisse? Mgr l'évêque de Digne déféra cette question au Saint-Siége, il y a quelques années; mais la Sacrée Congrégation du Concile refusa prudemment de rendre une décision générale, parce qu'en effet, ce n'est que dans des cas tout à fait exceptionnels, qu'un prêtre libre peut être obligé en conscience de prendre la direction d'une paroisse. C'est pourquoi la Sacrée Congrégation se réserva la faculté de pourvoir aux cas particuliers.

Le concile de Trente savait parfaitement qu'il n'est pas possible d'obliger tous les prêtres à embrasser le ministère paroissial. C'est pourquoi il établit le concours, afin que les prêtres qui se croient appelés à la cure des âmes, eussent un moyen honorable et légal de manifester leurs intentions en se décidant librement à se faire inscrire parmi les candidats du concours.

La consultation de Digne a été insérée dans la quinzième série des *Analecta.* La question de droit y est étudiée avec le plus grand soin. Le secrétaire de la Sacrée Congrégation du Con-

cile démontra jusqu'à l'évidence que l'évêque diocésain n'a pas absolument le pouvoir d'obliger tous ses prêtres à entrer dans le ministère des paroisses. Mais lorsque ce ministère a été librement accepté, lorsqu'un prêtre se trouve investi d'une paroisse, la démission n'est licite et valide que dans les termes de la Bulle de S. Pie V, comme nous l'avons dit plus haut.

Q. — 1° Qu'était le *presbyterium* dans l'ancienne Eglise ?

2° Peut-on dire que les chapitres dérivent du *presbyterium* et en soient comme une continuation?

R. — 1° On appelait *presbyterium*, dans l'ancienne discipline, le Sénat épiscopal, Sénat composé de tous les ecclésiastiques *intitulati* (en titre) ou *incardinati* (incorporés) à la cathédrale. Dans l'Eglise de Rome et dans celle d'Alexandrie d'Egypte, il y eut, dès le premier siècle, des titres distincts de la cathédrale. Les douze paroisses d'Alexandrie sont célèbres dans toute l'antiquité. Les recteurs de ces douze titres formaient le Sénat du patriarche. L'élection de ce dernier leur était réservée.

Rome posséda, paraît-il, vingt-cinq titres, dont les recteurs sont considérés comme les devanciers des cardinaux actuels.

Les autres diocèses étaient organisés diversement. La cathédrale fut pendant plusieurs siècles le seul et unique titre. Lorsque la diffusion du christianisme dans les campagnes nécessita l'érection de chapelles, ces églises ne furent pas des titres canoniques. Les desservants de ces oratoires continuèrent de faire partie du *presbyterium* cathédral. Aux grandes fêtes, tout le monde, prêtres et fidèles, assistaient à l'office de la cathédrale, à la concélébration collective de l'évêque et du clergé sur une seule et même hostie.

Dans la suite, les paroisses érigées en titre changèrent l'ancienne organisation. La cathédrale devint le titre spécial de ses prêtres propres, qui bientôt prirent le nom de chanoines.

2° C'est ainsi que les chapitres actuels dérivent de l'ancien *presbysterium* et qu'ils en sont comme une continuation. Ce n'est plus que dans le synode diocésain que le clergé tout entier se trouve réuni sous la présidence et l'autorité de l'évêque. Quoique les attributions des chanoines et leur participation au gouvernement du diocèse soient moins étendues que celles de l'ancien *presbyterium*, il en reste d'importants vestiges, qui ont été consacrés par le droit commun ecclésiastique.

JURISPRUDENCE ADMINISTRATIVE

Q. — La fabrique de X. n'ayant pu d'aucune manière, obtenir un secours de la commune, a été obligée de contracter un emprunt assez considérable pour réparer le presbytère.

Les fabriques n'étant pas autorisées à emprunter, M. le Curé a fourni les fonds nécessaires et sera remboursé un peu tous les ans. Seulement il faudra une douzaine d'années avant qu'il soit entièrement payé.

D'un autre côté, M. le Curé se trouve dépositaire de quatre ou cinq mille francs pour servir à la reconstruction de l'église. Ne pourrait-on pas prendre tous les ans l'intérêt de ces quatre ou cinq mille francs pour éteindre plus tôt la dette de la fabrique?

R. — Nous ne pouvons en aucune manière émettre un avis juridique, lorqu'on s'est mis dans l'illégalité. Nous ne pouvons dire qu'une chose : vous êtes sorti de la règle, rentrez-y. N'est-ce pas de la dernière imprévoyance que de contracter des emprunts considérables sans les formalités et les autorisations exigées par la loi ? Quand on agit de la sorte, c'est à ses risques et périls, mais on se ferme la porte à tout recours et à toute revendication.

Quant à la dernière partie de la question, la législation civile aussi bien que les lois de la conscience sont pour la négative. Les quatre ou cinq mille francs dont il s'agit ont été donnés pour la reconstruction de l'église ; ils ne peuvent servir à autre chose, sans le consentement exprès des donateurs. Pour pouvoir agir autrement, il faudrait que le but proposé dans ces donations fut devenu impossible à atteindre, et même dans ce cas, il faudrait le consentement des donateurs et l'autorisation accordée au moins par Mgr l'évêque.

Q. — Une fabrique est légataire de la nue propriété de 1500 francs, en la jouissance de laquelle elle n'entrera qu'à la mort de l'usufruitier. Cela donné :

1° La fabrique peut-elle se dispenser de payer les droits de succession jusqu'au jour où elle entre en jouissance?

2° Dans cette hypothèse, l'usufruitier est-il tenu de les payer pour la fabrique?

3° Si oui, lorsque la fabrique remboursera la somme dépensée aux héritiers de l'usufruitier, devra-t-elle les intérêts de cette somme?

4° Les héritiers peuvent-ils prescrire contre une fabrique qui ne remplit pas les formalités pour se faire autoriser à accepter?

R. — 1° L'ancienne législation concernant les droits de mutation et d'enregistrement a été rapportée et remplacée par la loi du 18 avril 1831, art. 17. D'après cette loi, les actes d'acquisitions, de donations et legs faits au profit des fabriques, sont soumis aux droits proportionnels d'enregistrement et transcription, établis par les lois existantes, et ces droits doivent être payés par le légataire, s'il n'en a été autrement ordonné par le testateur. Mais la fabrique n'est tenue de payer ces droits que quand le gouvernement l'a autorisée à accepter définitivement les libéralités. Telle est la réponse à la première question.

Nous profitons de l'occasion qui se présente pour dire qu'il y a un moyen de faire des libéralités aux établissements publics sans payer aucun droit d'enregistrement, c'est d'acheter des inscriptions de rente sur l'Etat un an avant d'en faire *donation*. Ainsi, un an après leur acquisition, on peut la transmettre à qui l'on veut, par acte de donation ou testamentaire, sans qu'il en coûte pour l'enregistrement. Les seuls frais de transmission se réduisent aux honoraires de notaire et d'agent de change, puis à un droit fixe d'un franc par chaque acte de donation et d'acceptation.

2° La solution de ce premier point du problème indique la réponse à faire à tous les autres points. Les droits devant être payés par le légataire, il est évident que l'usufruitier n'est pas tenu de payer pour la fabrique.

3° Si, sans y être tenu, l'usufruitier paye ces droits au nom de la fabrique, à titre d'avance ou de prêt, il est manifeste que la fabrique devra rembourser et payer les intérêts des sommes avancées.

4° L'article 2227 du Code civil soumet tous les établissements publics aux mêmes prescriptions que les particuliers et par conséquent à la prescription de 30 ans. Il est donc de la plus haute importance que la fabrique prenne toutes les mesures pour empêcher qu'on ne prescrive contre elle. Il n'y a que les choses saintes et sacrées qui, étant hors du commerce, ne peuvent être acquises par prescription.

Q. — L'ordonnateur d'un bureau de bienfaisance est-il obligé, lorsqu'il rend ses comptes, de présenter les bons qu'il a accordés, et ces bons doivent-ils indiquer les personnes qui en ont bénéficié, ou suffit-il qu'il apporte les mémoires signés par les fournisseurs ?

R. — Oui, l'ordonnateur doit présenter les bons, et ces bons doivent indiquer les personnes qui en ont bénéficié. Toute autre manière d'agir est illégale et rend le contrôle impossible.

Q. — Un conseil municipal est-il admis à refuser au curé ou desservant l'indemnité de logement, lorsque le presbytère appartient à la Fabrique, et que celle-ci a des ressources suffisantes ordinairement ? — *Quid,* si le presbytère appartient à la cure ou à l'évêché ?

R. — Parfaitement ; la commune ne doit pas d'indemnité de logement, quand il y a un presbytère dont le curé a la jouissance, que ce presbytère appartienne à la fabrique, ou à la cure ou à l'évêché. Le simple bon sens le dit, et la loi l'exprime d'une manière formelle. L'article 30 de la loi du 18 juillet 1837 indiquant les dépenses obligatoires des communes, porte sous le n° 13 : « L'indemnité de logement est due « aux curés et desservants et autres ministres « des cultes salariés par l'Etat, *lorsqu'il n'existe* « *pas de bâtiments affectés à leur logement.* »

Dans le cas actuel, il existe un bâtiment affecté au logement du curé ; donc la commune ne doit pas d'indemnité.

Q. — 1° Un legs pieux de 150 francs de rente a été laissé aux pauvres de ma paroisse. Il n'y a pas de bureau de bienfaisance, et le maire seul est le distributeur de cette somme. Légalement doit-il être établi un bureau de bienfaisance ? Quelle conduite doit tenir le curé ?

2° Dans une paroisse où il n'y a pas de bureau de bienfaisance, qui doit être le distributeur du tiers des sommes recueillies dans les concessions des terrains du cimetière, quotité qui, d'après la loi, revient aux pauvres ?

R. — 1° Il n'y a pas de lois obligeant les communes à organiser des bureaux de bienfaisance. Il y a bien la loi du 7 frimaire an v (27 novembre 1796), qui supprima les anciennes agences de charité et les remplaça par les *bureaux de bienfaisance* ; mais elle ne faisait que donner la faculté de créer ces bureaux sans en faire une obligation. La suppression des agences était certaine, la création des bureaux était facultative. Le désir de l'administration est que des bureaux de bienfaisance soient créés partout ; mais un désir n'étant pas une loi, les communes restent maîtresses de suivre leurs inspirations, d'accorder ou de refuser des subventions sur leur budget pour les indigents ; les seules dépenses obligatoires sont celles relatives aux aliénés et aux enfants trouvés. « Il suit de là, dit « Mgr André, (tome III, p. 574), que les com- « munes ne sont tenues de fournir des *bureaux* « *de bienfaisance* qu'autant qu'elles allouent « des subsides pour les secours à domicile, ou « que des dons et legs leur sont faits pour cet « objet. »

En outre, il n'est plus besoin de l'autorisation de l'administration supérieure pour la création d'un bureau de bienfaisance. La loi du 24 juillet 1867, art. 14, porte que cette création est autorisée par les préfets sur l'avis des conseils municipaux.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que d'une manière générale ; nous arrivons maintenant au cas particulier présenté par notre correspondant. Malheureusement sa question manque de clarté. Il ne dit pas si les 150 francs de rente ont été donnés à la commune ou à la fabrique *pour les pauvres*. Si le legs a été libellé uniquement *pour les pauvres*, le curé n'a rien à y voir. Dans l'état actuel de la législation, l'administration des biens des pauvres appartenant en principe aux bureaux de bienfaisance, c'est à ces derniers d'accepter les dons et legs, et, à leur défaut, c'est aux maires. M. Champeaux va plus loin : il dit que les dons faits *aux curés pour les pauvres* ne peuvent pas être acceptés uniquement par eux ; ils doivent l'être conjointement par eux et par le bureau de bienfaisance, ou, à défaut du bureau de bienfaisance, *par le maire de la Commune.*

De tout cela, il résulte que, si le legs pieux en question ne mentionne nullement le curé ni comme légataire pour les pauvres ni comme distributeur de libéralités léguées, il n'a rien à y voir. Il doit faire son possible soit directement auprès du conseil municipal, soit auprès du Préfet pour qu'il soit créé un bureau de bienfaisance.

2° Pour ce qui est des sommes provenant de la concession des terrains dans les cimetières et dont le tiers est au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance (Ord. du 6 décembre 1843, titre II), rien ne dit que le distributeur doive être le curé. Il faut appliquer à cette seconde question de notre correspondant tout ce que nous avons dit de la première.

ATTAQUE ET DÉFENSE

—

INTER POCULA.

Un banquet vient d'avoir lieu pour l'anniversaire de l'abolition de l'esclavage, et le vieux cor de chasse Hugo a sonné. Nous n'entendons pas assommer nos lecteurs en reproduisant ici les sonorités agaçantes de cet artiste en décrépitude, dernier écho d'un génie qui s'éteint.

Mais nous tenons à reproduire une de ses périodes qui ne manque pas de grandeur, pour signaler la grossière erreur, inspirée de la haine, qui la termine. Il fixe les yeux sur l'avenir et déclare que « la destinée des hommes est au sud. »

« Refaire une Afrique nouvelle, rendre la vieille Afrique maniable à la civilisation, tel est le problème. L'Europe le résoudra.

« Allez, peuples! emparez-vous de cette terre. Prenez-la. A qui? à personne. Prenez cette terre à Dieu. Dieu donne la terre aux hommes. Dieu offre l'Afrique à l'Europe. Prenez-la. Où les rois apporteraient la guerre, apportez la concorde. Prenez-la, non pour le canon, mais pour la charrue; non pour le sabre, mais pour le commerce; non pour la bataille, mais pour l'industrie; non pour la conquête, mais pour la fraternité. Versez votre trop-plein dans cette Afrique, et du même coup résolvez vos questions sociales, changez vos prolétaires en propriétaires; allez, faites! faites des routes, faites des ports, faites des villes, croissez, cultivez, colonisez, multipliez; et que sur cette terre, de plus en plus dégagée *des prêtres et des princes*, l'Esprit divin s'affirme par la paix et l'Esprit humain par la liberté. »

Il est clair que Victor Hugo est convaincu d'être l'initiateur de son idée de la civilisation et de l'exploration de l'Afrique. Comment lui faire comprendre qu'il n'a fait qu'habiller à sa manière un pur plagiat? Que de fois, en effet, l'Eglise n'a-t-elle pas dit à ses apôtres en leur montrant l'Afrique: Allez! Instruisez-la! Prenez-en possession au nom du Christ!

Et cet ordre a été magnifiquement exécuté! Toutes le parties civilisées de l'Afrique l'ont été par le christianisme, et la partie moins explorée le sera également et de la même manière. Qu'est-ce que les missionnaires de Notre-Dame d'Afrique de l'illustre archevêque d'Alger, si ce n'est les pionniers, les éclaireurs des générations à venir. Le poëte ignore tout cela; il a même l'air de croire tout l'opposé, puisqu'il montre les princes et *les prêtres* comme un obstacle à la civilisation. C'est une contre-vérité, un blasphème. Au lieu de nuire à la civilisation, le prêtre la favorise et même la produit; témoins l'Europe, l'Amérique et tous les coins du globe terrestre où l'Evangile a pénétré. La barbarie, au contraire, reprend possession de tous les pays désertés par la foi, absolument comme l'ivraie qui envahit la terre délaissée par le cultivateur. Ce fait capital est démontré par l'expérience des siècles et il ne dépend pas d'une antithèse, si brillante soit-elle, d'amoindrir la puissance de cette démonstration.

***

LES JÉSUITES.

Dans une étude publiée dans le journal la *Liberté* sur les congrégations, nous trouvons les lignes suivantes sur celle des Jésuites en particulier. Il est bon de pouvoir les jeter à la face de leurs ennemis.

« Les membres de la compagnie sont presque tous des hommes éminents. Toutes les professions libérales sont représentées parmi eux. Le P. de Montfort, pour prendre quelques noms au hasard, est un officier du génie (Ecole polytechnique); le P. Turquand, un officier d'artillerie (Ec. pol.); le P. Jomand, un ingénieur des ponts et chaussées (Ec. pol.); le P. de Benazé, un ingénieur des constructions navales (Ec. pol.); le P. d'Esclaibes, un ingénieur des mines (Ec. pol.); le P. Saussier est un ancien officier de marine, qui est un camarade d'école navale de notre directeur; le P. Bernière est aussi un ancien officier de marine; le P. de Plat a été également capitaine de vaisseau. Les PP. de Lajudic, Escoffier, Fèvre, sortent de Saint-Cyr; les deux premiers on été officiers d'état-major, le troisième lieutenant de chasseurs à cheval.

« Le P. Joubert, qui a été longtemps professeur à Rollin, est docteur ès sciences; le P. Legouix, qui a été reçu le premier à l'école normale (section des sciences), est docteur ès sciences naturelles; le P. Verdier est agrégé d'histoire.

« Franchement, sans être fanatique, on ne peut s'empêcher de hausser les épaules en voyant un avocat comme M. Jules Ferry se permettre d'interdire à des pères de famille de confier leurs enfants à de tels hommes, sous prétexte qu'ils sont indignes d'enseigner. Il serait aussi équitable de dégrader le P. de Benazé qui a été nommé chevalier de la légion d'honneur pour avoir sauvé son navire dans une expédition au pôle Nord. Le seul penseur logique dans cette question, ce n'est pas M. Ferry, c'est Ferré; il ne s'est pas amusé à contester au P. Olivaint, qui avait été professeur à Charlemagne, le droit de faire rue Lhomond ce qu'il pouvait faire rue Saint-Antoine: il l'a tué...

Voici maintenant quelques paroles extraites de la pétition des élèves de l'école libre de Saint-Clément de Metz, dirigée, comme on sait, par la Compagnie de Jésus.

« Quarante d'entre nous sont tombés sous les coups de l'ennemi, pendant la dernière guerre.

« Cet amour de la patrie, après nos parents, qui donc nous l'a inspiré, si ce n'est les maîtres qui, joignant aussi l'exemple à la leçon, ou accompagnaient nos armées sur les champs de bataille, ou, transformés en infirmiers, donnaient aux blessés les soins les plus paternels?

« Le Supérieur de Saint-Clément de Metz, a reçu la croix d'honneur. Ceci n'a pas besoin de commentaires. »

Nous défions le ministre de l'instruction publique de nommer un seul lycée, un seul éta-

blissement de l'Etat qui puisse exhiber un pareil martyrologe. Et cependant, il ne craint pas de qualifier ces maîtres d'étrangers et de nier le patriotisme de leurs élèves. *Quousqeu tandem....?*

* * *

HABEMUS CONFITENTEM REUM.

Jusqu'à présent les prôneurs des projets Ferry se battaient les flancs pour donner à leur œuvre impie un semblant de prétexte. Ce qu'ils avaient trouvé de mieux, c'était la prétention affichée dans tous leurs discours et leurs journaux d'unifier la France en la faisant passer tout entière au moule du même enseignement. Le mensonge était manifeste; mais il avait, du moins à la surface, quelque chose de séduisant; il produisait le mirage qui s'attache généralement au nom de patrie; et c'est ce qui explique le nombre relativement considérable de citoyens qui ne pouvaient consentir à donner à l'odieuse campagne ouverte contre l'enseignement religieux le caractère satanique qu'il a en réalité.

Mais le masque était trop lourd ; la Révolution ne pouvait le porter plus longtemps; et elle vient de le laisser tomber d'une manière si brusque et si complète qu'on ne peut plus être trompé que volontairement.

C'est le *Siècle*, le journal aux balourdises, qui commet encore celle-ci. C'est le *Siècle* qui avoue naïvement, j'ai presque dit bêtement, le secret mobile de la persécution, la raison intrinsèque de l'entreprise. Ce mobile et cette raison peuvent se résumer en deux mots: *Impuissance et jalousie!*

La prospérité des Ecoles libres, uniquement basée sur la confiance des familles, en face de la décadence et du discrédit des écoles de l'Etat, malgré les millions qu'on leur prodigue, humilie ces orgueils indomptables. Incapables de s'élever à la hauteur de leurs adversaires, ils emploient le moyen vulgaire des envieux, qui consiste à supprimer le rival. On demande au poignard ce que l'on ne peut obtenir de la loyale épée.

Voici donc le *Siècle* répondant à Jules Simon, qui se sépare énergiquement de lui en cette circonstance, en disant aux siens de nous imiter par l'initiative privée, de faire aussi bien et mieux que nous-mêmes. Et le malheureux *Siècle* de s'écrier:

« L'initiative privée lutter contre les congré-
« gations! Mais le moyen! Disposons-nous de la
« chaire et du confessionnal? Avons-nous cet
« outillage immense et cette organisation sans
« analogue que donnent à nos adversaires une
« église et un personnel dans toutes les commu-
« nes de France? Pour que la concurrence fût
« possible il faudrait qu'il y eût égalité entre
« eux et nous. Tant que cette égalité n'existera
« pas, la lutte sera une duperie.»

Il faut vraiment reconnaître que le monde au nom duquel parle le *Siècle* n'a pas de confessionnal à sa disposition; mais, à sa place, il a les romans, les pamphlets, la littérature courante de l'époque, la presse corruptrice et calomniatrice, et tout cela occupe plus d'yeux que le confessionnal n'occupe d'oreilles, dix et cent fois plus. Ce monde n'a-t-il pas aussi ses chaires, ses tribunes et ses couvents? Est-ce que, en face du personnel ecclésiastique, il n'y a pas le personnel administratif créé à son image et ressemblance, le bras séculier armé de toutes pièces et surtout le nerf de la guerre, l'argent?

L'égalité réclamée par le *Siècle* n'existe pas en effet ; mais c'est nous qui aurions le droit de le lui dire en montrant la supériorité matérielle de son parti sur nous. Dans notre lutte avec lui sur le terrain de l'enseignement, nous sommes comme un duelliste qui n'aurait qu'un bâton à la main, tandis que son adversaire aurait un chassepot. Et cependant il avoue qu'il est vaincu, terrassé, écrasé!...

Mais laissons achever la confession du vieux pécheur :

« Ce qui le montre bien (leur impuissance),
« c'est qu'à Paris, nous n'avons pas pu fonder
« une Université libre. Assurément, si une ville
« offre des ressources à tous les points de vue,
« ressources morales et ressources matérielles,
« c'est bien Paris. Il semble qu'il n'y avait qu'à
« vouloir pour réussir. Eh bien! non; on a
« voulu, on a essayé de grouper les éléments
« nécessaires, et devant les difficultés on a dû
« s'arrêter. »

Est-il possible de dire plus piteusement qu'on est stérile, incapable et nul? Que leur manque-t-il donc avec tant de science et tant d'opulence, et surtout avec leur désir effréné de prosterner la terre entière à leurs pieds? Une toute petite chose avec laquelle ils ont divorcé depuis longtemps et qu'il ne dépend pas d'eux d'enchaîner à leur char triomphal : LA CONSIDÉRATION.

Libres-penseurs, athées, jacobins de tout ordre, on ne vous estime pas! Les pères de famille ne veulent pas vous livrer l'âme de leurs enfants, de peur de la voir asphixiée par vos doctrines délétères. Ils vous redoutent comme la peste; ils vous mettent en quarantaine; on fait le désert autour de vous. Et devant cette attitude méprisante, c'est clair, vous êtes condamnés à de perpétuels avortements.

Après un si pénible aveu, quelle est la conclusion du *Siècle?* Toujours la même ; il en appelle au bras séculier, à la raison du loup contre l'agneau.

« La conclusion de tout ceci, dit-il, c'est que,
« si l'initiative privée (la sienne) est impuis-
« sante, c'est à l'État de nous défendre. Il est le
» dépositaire des conquêtes de 1789, le gardien
« de nos droits les plus essentiels, il serait cou-
« pable s'il les laissait mettre en péril. »

Ce pauvre ahuri ne s'aperçoit pas que la conclusion même se tourne contre son but, contre son argumentation et sa propre doctrine. S'il se comprend lui-même, il dit à l'État de confisquer notre liberté, de nous supprimer pour le laisser maître du terrain. Mais, compère, est-ce que la première conquête de 1789, n'est pas la liberté pour tous ? Est-ce qu'un des droits les plus essentiels des pères de famille, n'est pas d'élever leurs enfants comme ils l'entendent? Et si l'État est coupable de laisser mettre en péril ces libertés et ces droits, ne vous apercevez-vous pas

que vous l'engagez à vous imposer silence et à nous laisser en paix ?

Impuissance et jalousie! L'aveu du *Siècle* est bon à retenir ; retenons-le.

ORNEMENTATION DES EGLISES

—

DES TABLEAUX[1]

Pour nous former un goût vraiment *catholique*, il faut remonter aux premiers siècles du christianisme, tout imprégné encore du souffle de notre divin Fondateur. L'art chrétien a alors une *beauté si juste* et si naïve, que nous sommes heureux, nous les hommes d'un siècle *scientifique* et *matériel*, de nous retremper, de revivre au milieu de nos *aïeux*. Nous puisons dans cette contemplation une nouvelle force ; nous épurons nos idées, et nous donnons à nos œuvres un cachet réellement religieux et symbolique. Nous nous appuierons donc souvent sur l'antiquité, persuadés que notre siècle n'a pas eu d'idées créatrices et fécondes sur lesquelles puisse s'appuyer un artiste chrétien.

Il est incroyable combien il existe de mauvais tableaux exposés çà et là dans nos églises, et, ce qui est plus affligeant, combien de mauvais ouvriers sont encore à l'œuvre pour en produire de semblables! Ne nous adressons donc qu'à des artistes d'un mérite reconnu, soit pour la confection des nouveaux tableaux, soit pour la restauration des anciens. Quand ces artistes n'ont pas fait d'études complètes de leur art et ne possèdent ni les talents ni surtout le sentiment religieux, exigeons qu'ils soient assez modestes pour copier de bons originaux, que nous aurons étudiés et examinés à loisir. Au besoin nous devrions pouvoir les imposer et les guider dans le choix et la composition d'un sujet.

Nos pères voyaient surtout dans un tableau une leçon utile, un exemple profitable, une vérité à faire pénétrer dans l'âme et le cœur des fidèles. Aujourd'hui trop souvent un tableau n'est qu'un ornement ; heureux, quand il n'est pas le scandale des faibles et la risée des hommes de goût. Réagissons contre ces tendances, et que, comme aux catacombes, les murs de nos églises offrent une prédication continuelle à ceux qui pénètrent dans le Lieu saint ; qu'il y ait comme un fragment des vérités catholiques dans chaque couleur, dans chaque forme, dans chaque ornement, et nous aurons fait une bonne œuvre.

Faisons d'abord respecter l'image de Notre Divin Sauveur. Avec raison, elle s'élève dans nos temples et domine tout : *Christus vincit.* Mais où trouve-t-on dans ses traits l'humanité d'un Dieu? Jésus est sur la croix, mais où est, dans ses traits, cette expression de sublime résignation qui comprime d'une manière héroïque et surhumaine les douleurs de la nature et décèle dans le Sauveur mourant la marque de sa divinité ? Tantôt il est représenté avec un corps tout déformé, un visage décomposé, ou bien dans un tel état de contraction et de souffrance, qu'il a l'air de se tordre dans les angoisses de l'agonie, ou qu'on le croirait mort dans la fureur du désespoir. Parfois, au contraire, il a une expression d'insensibilité et de calme froid qui ferait penser qu'il dort ou qu'il se donne en spectacle pour le plaisir de la foule qui le contemple. Enfin, on ne trouve presque jamais un Christ dans lequel l'anatomie soit bien rendue.

Voici, pour nous guider, les enseignements de l'antiquité :

1° Il n'est pas douteux que Notre-Seigneur, selon la coutume romaine, n'ait été crucifié nu ; cependant, par un sentiment de respect et de pudeur, les pasteurs de l'Eglise primitive exigèrent, selon toute probabilité, qu'il fût représenté vêtu. En effet, toutes les plus anciennes images de Jésus en croix nous le montrent couvert du *colobium*, ou tunique sans manches, descendant jusqu'aux pieds. La ceinture roulée autour des reins est un type moderne.

2° Les érudits ne sont pas d'accord sur le nombre des clous ; le sentiment le plus communément admis en porte le nombre à quatre, et les plus anciens crucifix sont conformes à cette opinion. Cimabuë et Margaritone paraissent être les premiers qui se soient permis d'innover en en portant le nombre à trois.

3° Le *titre* de la croix n'est pas identique dans les quatre évangélistes. Saint Jean, *qui vidit et testimonium perhibuit*, nous dit qu'il était le suivant : *Jesus Nazarenus rex Judæorum.* Et c'est bien le texte qui était écrit sur la tablette trouvée par sainte Hélène. Pour un motif de brièveté, les artistes anciens ou modernes n'ont presque jamais exprimé ce texte *in extenso*, mais seulement par des signes.

Laissons la parole maintenant à Durand de Mende, qui nous fournit les renseignements les plus curieux sur la peinture au XIIIe siècle. Selon lui, l'image du Sauveur peut être figurée dans les églises de plusieurs manières. On le représente assis sur un trône, ou bien cloué à la croix, ou reposant sur le sein de sa mère, ou bien même sous la forme d'un agneau. Pour ce qui est de cette dernière manière, il ne serait pas convenable, continue-t-il, de figurer un agneau sur la croix ; mais on représente d'abord l'humanité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et l'on place à ses pieds l'agneau, qui en est le symbole. On peut encore le peindre sur le sommet d'une montagne et figurer à ses pieds un globe de saphir, et au-dessus de sa tête l'azur céleste. On l'entoure de séraphins à six ailes, dont deux leur servent à voler, deux à se couvrir la face, et deux leur voilent les pieds.

F. M. S.

1. Voir les numéros 8 et 32.

Le secrétaire-gérant : G. ALCYONI.

PARIS. — IMP. V. GOUPY ET JOURDAN, RUE DE RENNES, 71

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE LIBRAIRIE CATHOLIQUE

25, rue de Grenelle-St-Germain.

PUBLICATIONS DE CIRCONSTANCE A PROPOS DE LA QUESTION DE L'ENSEIGNEMENT

Lettres de l'Episcopat Français, à propos des projets Ferry, précédées d'une *introduction*, par M. Eugène Veuillot, et suivies des *lois* de 1850, 1873 et 1875, *sur l'enseignement*, avec une *table analytique des arguments*. (In-8° de xvi — 320 pages. Prix : 5 fr.)

Elles sont au nombre de vingt-trois : *quatorze* signées *collectivement* par *soixante-trois* membres de l'Episcopat; *neuf* écrites séparément à divers personnages.

Augmenté de la belle *introduction* de M. Eugène Veuillot, du texte *intégral* des trois dernières lois sur l'Enseignement, et de sa précieuse *Table analytique*, le volume constitue dans ces conditions un document des plus précieux. Toutes les fois que pourront surgir les questions d'Enseignement on sera heureux de l'avoir sous la main. Nous le recommandons à tous nos lecteurs, à tous les pères de famille qui ont signé la pétition, à tous les directeurs et directrices d'établissements scolaires, aux avocats, aux magistrats, en un mot à toutes les personnes qui ont à cœur leur propre liberté, et qui prennent intérêt à la question actuelle soit comme partisans, soit comme adversaires.

Les Jésuites et la Liberté religieuse sous la Restauration par Antonin Lirac (1 vol. in-12 de 300 pages : 2 francs) est un livre très-bien fait aussi, tout cousu de documents et de faits. La campagne actuelle de M. Jules Ferry n'y apparaît que comme une plate répétition des faits et gestes de ses devanciers. C'est à la fois très-curieux et très-instructif à lire.

L'Etat contre Dieu : *La Révolution dénoncée par elle-même*, tel est le titre du nouvel écrit que l'éminent auteur des *Etudes philosophiques sur le Christianisme*, M. Auguste Nicolas, vient aussi de publier pour élever la voix dans ce concert de réclamations et de revendications que soulève de toutes parts le projet de loi de M. Ferry. Composé dans ce grand style et avec ces vues élevées qui caractérisent l'auteur, il est de ceux qu'on ne peut s'empêcher de lire dans une aussi ardente question.

Qu'est-ce qu'un Jésuite? Ce petit écrit de propagande doit être le bien-venu non-seulement parmi les catholiques, mais chez tous les gens de bonne foi. En 36 pages, un quart d'heure de lecture, et pour 25 centimes que coûte l'exemplaire, vous touchez du bout du doigt *ce que c'est qu'un Jésuite*. Origine de l'ordre, règlement de vie des Jésuites, histoire de leur extension, ce qu'ils ont fait, ce qu'on leur doit en France et dans les divers pays, en littérature, en sciences, en un mot en œuvres morales et matérielles de toute sorte, l'auteur, M. Ch. Buet, le dit admirablement dans ces 36 petites pages.

Voici les remises pour la propagande :

A la douzaine on donne 15 pour 12, et par poste les 15 3 fr.

Au cent on obtient 150 pour 100, et les 150 *franco* pour 25 fr.

S'adresser à M. Victor Palmé, Directeur de la *Société générale de librairie catholique*, 25, rue de Grenelle, à Paris, et chez ses 500 correspondants en France et à l'étranger.

M. HENRI BIJON *s'engage formellement et sans réserve à reprendre à ses frais tout envoi qui ne conviendrait pas à l'acheteur.*

Nous connaissons l'honorabilité de M. Henri Bijon, propriétaire de vignobles à *Bordeaux*, et aussi la bonne qualité de ses vins naturels. Nous sommes heureux de pouvoir le recommander aux personnes soucieuses de leur santé et de leurs intérêts.

VOICI SES PRIX :

Bordeaux-Générac 1876,	la Barrique,	150 Fr.	Vins prêts pour la bouteille.
Médoc Saint-Laurent 1875,	—	250 —	
Château Paylanne-Bijon 1874,	—	400 —	
Vin blanc de Cérons 1874 (pour le saint sacrifice).	—	180 —	

Livraisons en barrique de 228 litres; en demi-barrique de 114 litres; en quart-barrique de 57 litres.

5 Fr. en plus pour les demies ou quart-barriques.

Château Paylanne-Bijon (en bouteilles, très-vieux) 30 Fr. la caisse de 12 bouteilles.

Vin de Saint-Raphaël vieux, naturel, authentique. Excellent vin de dessert en même temps que le meilleur des fortifiants, recommandé par les Facultés de médecine aux personnes anémiques ou faibles.

Prix : 2 Fr. 50 le litre, en caisse de 12 litres.
2 25 en fûts d'au moins 25 litres.

Tous les envois sont Franco de port, droits et fûts.
Adresser les demandes : A M. HENRI BIJON, propriétaire, 16, rue Bonafoux, à Bordeaux.

Seule médaille d'or, Exposition univers. 1878.
STÉNOGRAPHIE DUPLOYÉ
Méthode pour apprendre, sans maître, en deux heures, à 1 fr. 50, *franco*.
Duployé, 12, rue N.-D.-de-Nazareth, Paris.

AFFECTIONS DE POITRINE, Rhumes, Bronchites et Grippes, guéris par SIROP ET PATE DE BERTHE A LA CODEINE. Pour obtenir sûrement les effets de la codéine, exiger la signature Berthé et le *timbre bleu de l'État français*.
Dans toutes les principales pharmacies.

Nous ne saurions trop engager nos lecteurs soucieux de leur santé et désireux de supprimer les intermédiaires à s'adresser à M. LALANNE.

Comme garantie absolue de sa loyauté, M. LALANNE reprend à ses frais son vin, s'il ne donnait pas la plus entière satisfaction.

Nous aimons à recommander une maison aussi sérieuse.

VINS RECOMMANDÉS

1° Une excellente Barrique, vin rouge, *Médoc* vieux, à 130 francs les 228 litres.
2° Une Barrique *Margaux-Grâves-Médoc*, grand vin rouge de dessert, à 300 francs les 228 litres.
3° Une Caisse de 25 bouteilles, vin rouge, *Médoc-Grâves* vieux à 50 francs la caisse.
4° Une Caisse de 25 bouteilles, *Margaux-Grâves-Médoc* grand vin rouge de dessert, à 100 francs la caisse.
5° Une Caisse de 25 bouteilles, *Sauternes*, grand vin blanc de dessert, à 50 francs la caisse.

Le transport et les droits de régie, à la charge du destinataire, paiement à trois mois.

M. LALANNE, PROPRIÉTAIRE DU DOMAINE DE LA GUITARDE A MACAU (Médoc).